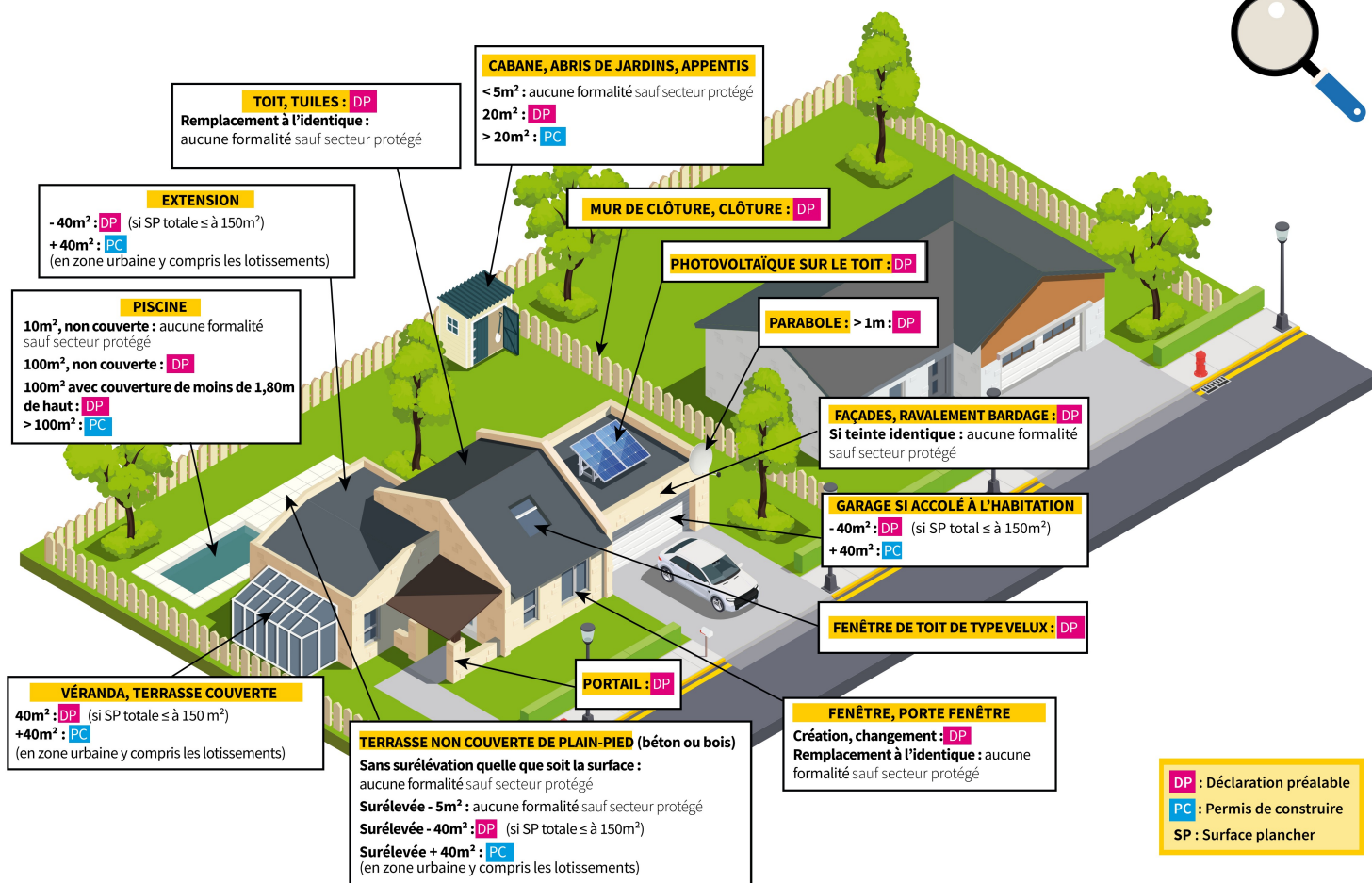


POUR Y VOIR CLAIR DANS VOS AUTORISATIONS D'URBANISME...



Attention cependant, certains travaux sont autorisés par la loi mais peuvent être restreints par votre règlement d'ASL (Association Syndicale Libre) ou votre syndic. Pensez à vous rapprocher de votre ASL, si votre quartier en possède une, avant toute démarche.

VOUS AVEZ OBTENU UNE AUTORISATION D'URBANISME ET MAINTENANT ON VOUS PARLE DE **DOC - DAACT** MAIS QU'EST-CE QUE C'EST ?

La **DOC** - Déclaration d'Ouverture de Chantier (cerfa 13407)

Ce formulaire doit être déposé en mairie dans les trois ans qui suivent la délivrance de votre permis de construire et/ou d'aménager.

Il a deux objectifs :

- Informer les services municipaux du début effectif des travaux ;
- Déclencher la prise d'effet des polices d'assurances obligatoires souscrites : Dommage-Ouvrage et Garantie décennale.

À défaut, votre assureur peut refuser une prise en charge éventuelle.

La **DAACT** - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (cerfa 13408)

Après la réalisation des travaux autorisés par l'obtention d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire/aménager ou permis de démolir, le dépôt obligatoire de la DAACT engage la responsabilité du titulaire sur l'achèvement du chantier et la conformité de la construction.

Cette déclaration :

- Fait courir un délai d'un an au terme duquel plus aucune contestation ne sera possible,
- Déclenche un délai de trois mois afin de permettre aux services communaux de réaliser une visite de conformité.

Ce délai est porté à 5 mois si le bien est situé dans un secteur Monument Historique ou en Site Patrimonial Remarquable.

La conformité de vos travaux

Si, passé ce délai de trois (ou cinq) mois à compter du dépôt en mairie de la DAACT, les services communaux n'ont pas effectué de visite de récolement, vous devez demander, par courrier adressé au Maire, une attestation de non-contestation de conformité.

Tous les documents d'urbanisme relatifs à votre bien doivent être CONSERVÉS précieusement et transmis lors des ventes successives.

NOUVEAUTÉ DE RENTRÉE

En parallèle du dépôt de la DAACT en mairie, **vous devez, dans les 90 jours, envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques, le formulaire H1 dûment renseigné** afin que les services de l'Etat puissent mettre à jour l'évolution de votre logement.

Cette démarche vous évitera des complications certaines le jour où vous souhaitez vendre votre bien.